

REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS GRATUIT

« Les secrets de l'Université de Paris »

Sous format Chatbot - Messenger

Du mardi 21 mai 2019 au mercredi 22 mai 2019

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

L'Université Paris Descartes, agissant pour le compte de l'Université de Paris, organise du mardi 21 mai 2019 à 9h00 au mercredi 22 mai 2019 à 18h00, un jeu gratuit intitulé « **Les secrets de l'Université de Paris** », accessible depuis l'application Facebook Messenger.

A cet effet, l'Université Paris Descartes (ci-après « l'Organisateur ») recourt au service de la société *Ma Langue Au Chat*, SARL au capital de 16.000 €, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 287 716 00043, n° TVA intracommunautaire FR 53479287716, Code NAF : 9001Z- TVA/CEE : FR 53479287716 et dont le siège social est situé 58 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 Paris (ci-après le « Prestataire ») afin de créer un Chatbot.

Le site Facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce concours. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook, ce que chaque participant reconnaît expressément. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours s'adresser au Prestataire ou à l'Organisateur du jeu et non à Facebook.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.1. Pour participer au jeu

Le jeu est accessible du mardi 21 mai 2019 - 9h00 au mercredi 22 mai 2019 – 18h00 depuis l'application Facebook Messenger. Le lien d'accès sera transmis par écrit à chaque joueur individuellement sur les sites de l'Université de Paris (liste sur u-paris.fr)

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure exerçant ou étudiant au sein des universités de Paris Descartes, Paris Diderot et de l'Institut physique du globe de Paris (IPGP), à l'exception des membres du personnel organisateur du concours, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Le Prestataire et l'Organisateur se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

2.2. Modalités de participation

La participation au jeu se faisant exclusivement sur Facebook Messenger, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'avoir un compte valide (gratuit à la date du dépôt de ce règlement) sur le site Facebook, dont l'adresse URL est www.facebook.com.

Le jeu est basé sur un principe de gain aléatoire.

Le participant clique sur le bouton « **Démarrer** ». Il doit répondre à une série de dix (10) questions. Les gagnants seront tirés au sort de manière aléatoire parmi les participants ayant répondu correctement aux dix (10) questions. A défaut de participants n'ayant pas répondu correctement aux dix (10) questions, le tirage au sort s'effectuera parmi les participants ayant répondu correctement à neuf (9) réponses.

La participation à ce concours est strictement personnelle et nominative. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Toutes les inscriptions comportant des informations manquantes, incomplètes, erronées seront considérées comme nulles.

S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Toute personne en contravention avec le règlement pourra être disqualifiée.

ARTICLE 3 : DOTATIONS ET DETERMINATION DES GAGNANTS

A l'issue de la période de participation, les quatre (4) gagnants sont choisis aléatoirement par l'Université de Paris. Un tirage au sort sera effectué par Madame Aurore TIXIER, Directrice de la communication et de l'édition de l'Université Paris Descartes, agissant pour le compte de l'Université de Paris, le jeudi 23 mai à 14h00 au sein de la Direction de la communication et de l'édition.

Sur l'ensemble de la période, l'Université de Paris fera gagner :

- Pour deux (2) étudiants, une carte cadeau pour une partie d'escape game (4 joueurs) d'une durée d'une heure dont la valeur unitaire est de 112 € chez The Game située au 51 rue du Cardinal Lemoine – 75005 Paris (<https://www.thegame-france.com/>).
- Pour deux (2) membres du personnel, une carte cadeau pour une partie d'escape game (4 joueurs) d'une durée d'une heure dont la valeur unitaire est de 112 € chez The Game située au 51 rue du Cardinal Lemoine – 75005 Paris (<https://www.thegame-france.com/>).

Un participant ne peut jouer qu'une fois.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront informés par e-mail. Les informations personnelles délivrées par un participant sont strictement confidentielles et il appartient à tout inscrit de conserver un caractère confidentiel de ses données afin de ne pas se faire usurper son identité par un tiers. Toute tentative de détournement ou d'utilisation frauduleuse de ces informations pourra faire l'objet de poursuites. Le Prestataire et l'Organisateur ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

L'Université de Paris et ses établissements membres se réservent le droit d'annoncer les prénoms et établissements d'origine des gagnants sur leur site web et leurs réseaux sociaux à la suite du tirage au sort.

Les lots seront à retirer directement à la Direction de la communication et de l'Édition de l'Université Paris Descartes (12 rue de l'École de Médecine 75006 Paris) par les quatre (4) gagnants. Ces lots pourront être retirés entre le 24 mai et le 30 juin 2019. Passé ce délai, le gagnant perdra le bénéfice du lot gagné.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient pas prendre possession de leurs lots dans les délais prévus au présent règlement, ils n'auraient droit à aucune compensation et/ou remboursement.

Le Prestataire et l'Organisateur n'effectueront aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

En cas de force majeure ou en cas d'indisponibilité du produit, l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

En aucun cas, les dotations ne peuvent être échangées à la demande des gagnants contre une autre dotation, la contre-valeur en espèce de la dotation, un bien ou un service d'une même valeur marchande. Elles sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas non plus être cédées à des tiers.

Le Prestataire et l'Organisateur ne sauront être tenus responsables pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations ou tout événement en résultant.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Le Prestataire et l'Organisateur se réservent le droit de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Ces changements feront, dans la mesure du possible, l'objet d'une information préalable sur le site web de l'Université de Paris, sur les réseaux sociaux de l'Université de Paris et ceux des établissements membres et du dépôt d'un avenant.

Le Prestataire et l'Organisateur ne seront pas responsables de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. Le Prestataire et l'Organisateur ne sauraient davantage être tenus responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Le Prestataire et l'Organisateur pourront annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, le Prestataire et l'Organisateur ne seront pas tenus responsables des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

ARTICLE 6 : LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines

données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, le Prestataire et l'Organisateur ne sauraient, en aucune circonstance, être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Le règlement de ce concours est soumis aux conditions d'utilisation de Facebook et de son application Messenger <https://www.facebook.com/terms.php>

ARTICLE 7 : ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

Le présent règlement est disponible sur le site de l'Université de Paris : u-paris.fr

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être adressée par écrit dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du concours à l'adresse suivante :

Université Paris Descartes
Direction des affaires juridiques
12, rue de l'École de Médecine
75006 Paris

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des gains et ne seront utilisées que dans ce cadre.

Les participants bénéficient auprès du Prestataire et de l'Organisateur d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations recueillies sur le formulaire les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou de suppression doit être adressée par courrier à l'adresse suivante : communication@parisdescartes.fr.

Il est précisé que toutes les données collectées par le Prestataire et l'Organisateur seront intégralement supprimées. Une fois le jeu clos, le fichier est transmis à la Direction de la communication et de l'édition de l'Université Paris Descartes agissant pour le compte de l'Université de Paris. Le fichier sera détruit le 30 juin 2019 par cette même direction.

De plus, le Prestataire s'engage à délivrer une attestation de destruction des fichiers comportant des données personnelles dont il dispose le 24 mai 2019.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÈGLEMENTS DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Lors de la survenance d'un litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut de solution amiable, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente. Dans le cadre du présent règlement, cette dernière est située dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Paris, le 14 mai 2019